

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2024

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **21**

Pouvoirs : **1**

Absents : **4**

Nombre de votants : **22**

Numéro
B2024-06-17-043

Point de l'ordre du jour
1

Objet
**Développement
Économique – ZAE MOULIN
d'ECALLES 2 – Cession du
lot A à la société RuauX
Elevage – Autorisation du
Président à signer la
promesse de vente et la
vente.**

Date de convocation
10 juin 2024

Affichage de la convocation
10 juin 2024

Rapporteur
Monsieur BONHOMME

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M POISSANT Christian, M BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement économique, qui indique que le gérant de la société RUAUX ELEVAGE a manifesté son intérêt pour acquérir le lot A dans la ZAE MOULIN d'ECALLES 2 à La Rue-Saint-Pierre.

Ce lot A est à nouveau disponible à la vente suite au désistement de la société EURL ALBERT, celle-ci n'ayant pas obtenu ses financements bancaires.

RUAUX ELEVAGE est une filiale du groupe RUAUX, major dans la fourniture et l'entretien de matériel agricole.

Elle est spécialisée dans la vente et la maintenance des robots de traite et d'alimentation. En pleine croissance, elle créerait une dizaine d'emplois sur le site de Moulin d'Ecalles.

Le lot A, d'une superficie de 6 298 m², est cadastré section ZH n°90. Il est donc proposé de vendre ce bien à la société RUAUX ELEVAGE, au prix de 29 € HT/m² soit 182 642 € HT (213 772.94 € TTC).

Vu :

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 23 avril 2024 ;
- ✓ Plan parcellaire de la ZAE Moulin d'Ecalles 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, de l'estimation du service du Domaine et du plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZH no 90, d'une superficie de 6 298 m², dans la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 sur la commune de La-Rue-Saint-Pierre (76 690), au profit de la société RUAUX ELEVAGE, dont le siège social est situé RN 13 à MAROLLES (14100).
Le montant de la vente s'élève à 182 642 € HT soit 213 772.94 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Damourette à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE MOULIN d'ECALLES 2 ».

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240617-B2024-06-17-043-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024